

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de conseillers
en fonction : 15Nombre de Conseillers
présents : 11Nombre de Conseiller(s)
absent(s) : 4**SEANCE du 20 MAI 2015**

Sous la Présidence de Monsieur **GAUPP Daniel**, Maire, le Conseil municipal, dûment convoqué le 11 MAI 2015, s'est réuni le **MERCREDI 20 MAI 2015 à 19 H 00**, dans la salle des séances de la Mairie à 20 heures, dans la salle des séances de la Mairie

Etaient présents : MM(ES) WENDLING Isabelle, Adjoint -

MM(ES) ADE Bernard - ADRIAN Thierry - KELLER Rémy - LIENARD Eric - OEHLVOGEL Francis - OTT Marie-France -

Arrivé(es) en cours de séance : MME/M. - KOEGER Josée. - DAULL Christophe - KLEFFER Thomas

Absent(es) excusé(es) : M. BAC H Bernard -

Absent(es) non excusé(es) : MM. LAMOTE Mathias - SANTER Jean-Luc - SIMON Thierry

2015-022 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2015**LE CONSEIL MUNICIPAL****D E C I D E**

à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2015**2015-023 : ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – APPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A M. LE PREFET, DESIGNATION DES ELECTEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- **Approuve** les statuts annexés à la présente délibération
- **Approuve** les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- **Demande** au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- **Désigne** le Maire M. Daniel GAUPP, en qualité d'électeur titulaire et l'Adjoint Mme Isabelle WENDLING en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Daniel GAUPP et Mme Isabelle WENDLING sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

**2015-024 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN D'EXPLOITATION « RUE DE L'OUEST »
PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'UHLWILLER ET D'UN BOUT DE PARCELLE
PROPRIETE DE M. ZIRNHELT Jean-Paul, POUR LES INTEGRER DANS LA VOIRIE COMMUNALE
« RUE DE L'OUEST »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E

- **d'approuver** l'acquisition par la Commune des parcelles concernées, à savoir :
 - La partie du chemin d'exploitation en prolongement de la Rue de l'Ouest à UHLWILLER, pour une superficie de 4,83 ares à distraire de la parcelle cadastrée sous section 70 n° 139, consentie par l'association Foncière d'UHLWILLER, à l'€uro symbolique
 - La pointe du terrain d'une superficie de 0,06 are, à distraire de la parcelle cadastrée sous section 70 n° 75 appartenant à Monsieur ZIRNHELT Jean-Paul, domicilié à UHLWILLER, 68, rue de l'Ouest, également consentie à l'€uro symbolique ; en contrepartie, la Commune s'engage à prendre en charge les frais de mise à niveau du regard
- **de conclure** l'acte de cession avec les intéressés, qui sera reçu auprès de l'étude de Maître PRIOZET, Notaire à Haguenau ;
- **d'approuver** la prise en charge par la commune des frais d'arpentage et d'abornement, resp. de Notaire
- **d'habiliter** le Maire à signer les actes de vente et toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces transactions ;
- **d'inscrire** les dépenses à intervenir au budget de l'exercice en cours, pourvu de crédits suffisants.

2015-CD01 : COMMUNICATIONS ET DIVERS

LE MAIRE informe les élus

que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- pour l'immeuble cadastré section 49 n° (3)47, d'une superficie de 6,26 ares à l'adresse du 5A, rue Principale, mis en vente par les époux STEFFEN/SIFFERMANN de NIEDERALTDORF, au profit de M. LAMOTE Mathias et Mme GAESTEL Marie-Pierre de NIEDERALTDORF

Dél. transmise à la Sous-Préfecture le **26 MAI 2015**
Dél. rendue exécutoire le **26 MAI 2015**
Dél. publiée le **26 MAI 2015**

Ont signé tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
UHLWILLER, le 26 MAI 2015

Le Maire : Daniel GAUPP